Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_108CM2711-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt et un novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absent(s) Représentés(s)	4
Absents excusés Non représentés	0

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT, Claude FLINOIS.

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Christine GUYOT, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL.

Absents représentés :
Marie Françoise DAIRIEN pouvoir donné à Christine GUYOT
François Robert SOLMON pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON
Patrice BROUILLE pouvoir donné à Serge LE PERSONNIC
Marc PERRUSSEL pouvoir donné à Jean Marie COLOMBEL

Absent excusé non représenté : 0

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Brigitte ADAM LEVACON a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_108CM2711-DE

Délibération 2025-108

Objet : Délégation de Service Public relative à l'assainissement collectif – Adoption du RPQS

Considérant que la société VEOLIA est concessionnaire du service de l'assainissement collectif depuis le 1er aout 2022.

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document réglementaire prévu par l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dont le contenu et les modalités de présentation sont traduits dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) site www.services.eaufrance.fr.

Considérant que l'article D2224-5 précise que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée répondant à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la mairie.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le CGCT notamment les articles L1411-3, L2121-29, article L.2224-5 ainsi que les articles R2222-1 à R2222-6 ,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le RPQS présenté par le prestataire de la commune, Gétudes le 8 octobre 2025.
Vu la tenue de la Commission de contrôle financier les 8 octobre 2025 et 12 novembre 2025
Vu le rapport d'analyse ci-annexé,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 24 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2024.

Art. 2 INDIQUE que le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux règles légales en cours.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_108CM2711-DE

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/11/2025
Le Maire
Jean Marie LABESSE



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215600529-20251127-2025_108CM2711-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Au 27 novembre 2025

	Nom Prénom	Présence
1	LABESSE Jean-Marie	
2	LAMOUR Marc	
3	Muriel CLERY	
4	GRAINZEVELLES Michel	
5	CHAUFFERT Arlette	
6	FLINOIS Claude	
7	DENOUAL Yvette	
8	ADAM LEVACON Brigitte	
9	DAIRIEN Marie-Françoise	pouvoir donné à christine GUYOT
10	SOLMON François-Robert	pouvoir donné à B. Adam LEVACON
11	LE PERSONNIC Serge	
12	GUYOT Christine	
13	BREISTROFFER Yann	
14	LE NEVE Mickael	
15	LE FICHER Lyliane	
16	Patrice BROUILLE	pouvoir donné à Serge le Personnic
17	TRICHET Jean Jacques	
18	COLOMBEL Jean-Marie	
19	PERRUSSEL Marc	pouvoir donné à JM Colombel

Secrétaire de séance désigné(e) : Brigitte ADAM LEVACON